

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2003/010609**
n° de gestion : **1997B02541**
n° SIREN : **353 929 862 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 02/06/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE société par actions simplifiée

53 rue de la Thibaudière 69007 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

statuts mis à jour (2 exemplaires)
procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)
rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)
liste des sièges sociaux antérieurs (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

transfert de siège social
Modification de la forme juridique ou du statut particulier.
Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE

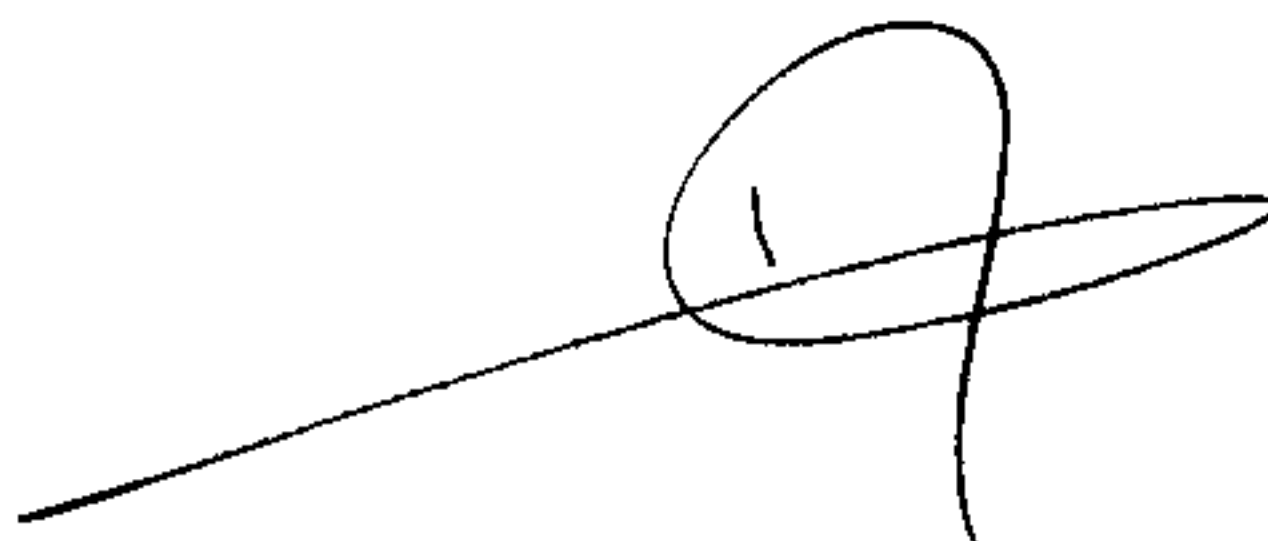
A.E.E.I.

Société par Actions Simplifiée
au capital de 38.000 euros
Siège social : 53 rue de la Thibaudière
69007 LYON
RCS LYON 353 929 862

**STATUTS ADOPTES PAR DECISION UNANIME DES ASSOCIES REUNIS EN
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 15 AVRIL 2003**

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

M. Jean-Michel Lombard
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE

A.E.E.I.

Société par Actions Simplifiée

au capital de 38.000 euros

Siège social : 53 rue de la Thibaudière

69007 LYON

RCS LYON 353 929 862

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION SOCIALE

OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société a été constituée sous la forme d'une Société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Châlon sur Saône en date du 19 mars 1990.

Elle a été transformée en Société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 avril 2003, statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des parts sociales existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société reste :

AUTOMATISME ELECTRONIQUE ET ELECTROTECHNIQUE INGENIERIE

Par sigle "A.E.E.I. »

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à : **LYON (69007), 53 rue de la Thibaudière.**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

ARTICLE 4 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de toutes prestations d'ingénierie, de conseil, d'assistance, de coordination et d'expertise concernant la construction pour le bâtiment et l'industrie.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société reste fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :

- Apports en numéraire pour un montant de 50.000 francs.
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 décembre 1999, le capital social, primitivement fixé à 50.000 francs, a été augmenté de 199.263,66 francs par incorporation de réserves pour être porté à 249.263,66 francs puis converti en euros.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 31 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

